

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 22 février 2013 :**

- ✚ B-2013-001 – Recours contentieux présenté par la communauté de communes Pontivy Communauté - requête n° 1205041-3
- ✚ B-2013-002 – Recours contentieux présenté par le siaep de la région de Questembert - requête n° 1205042-3
- ✚ B-2013-003 – Transfert de servitude de désenclavement – forêt domaniale de Pontcallec - commune de Berné (ancien territoire du siaep de l'Ellé)
- ✚ B-2013-004 – Cession gratuite au profit du département du Morbihan – le Prassay - commune du Roc Saint André
- ✚ B-2013-005 – Acquisitions de parcelles – captage du Carrouis – collège territorial de Saint Jacut
- ✚ B-2013-006 – Acquisition de parcelles – captage de Coët Even – collège territorial du Scorff Amont
- ✚ B-2013-007 – Gratification des stagiaires
- ✚ B-2013-008 – Attribution de subventions- solidarité internationale
- ✚ B-2013-009 – Participation aux programmes de bassins versants 2013
- ✚ B-2013-010 – Pose d'un repère de crue sur l'usine du déversoir à Pontivy
- ✚ B-2013-011 – Convention de partenariat avec le Cpie de Belle-Ile-en-Mer – année 2013
- ✚ B-2013-012 – Projet de classement des Landes de Monteneuf en espace remarquable de Bretagne
- ✚ B-2013-013 – Régime indemnitaire – filière technique – indemnité spécifique de service
- ✚ B-2013-014 – Etude patrimoniale et diagnostique des réservoirs de stockage
- ✚ B-2013-015 – Maitrise d'œuvre pour la réalisation de lagunes de décantation
- ✚ B-2013-016 - Pose d'une conduite d'exhaure à Prassay – procédure pour l'institution de servitude - collège territorial Oust Aval
- ✚ B-2013-017 - Travaux de modernisation de la station de Kermeur à Monterrein – augmentation de l'enveloppe budgétaire – collège territorial de Ploërmel
- ✚ B-2013-018 - Démantèlement de la station de pompage de Trémorin à Baud – convention amiable de fin de bail - collège Auray Belle Ile
- ✚ B-2013-019 - Interventions et travaux sur des canalisations du patrimoine production consécutifs à des projets routiers

- ☞ B-2013-020 - Renouvellement de la conduite de transfert 300 fonte de Langroise à Lann Blenn – collège Blavet Aval
- ☞ B-2013-021 - Suppression au réservoir de Pont Mouton à Plouhinec – collège Blavet Aval
- ☞ B-2013-022 - Renouvellement de la conduite de refoulement de Tourlaouen à Kerroc'h - collège Ellé Amont
- ☞ B-2013-023 - Diagnostic de la canalisation entre l'unité de production de Gué Blandin et le réservoir de la Marre - collège territorial Saint Jacut
- ☞ B-2013-024 - Maitrise d'œuvre pour la suppression d'usines à l'arrêt
- ☞ B-2013-025 - Lancement de consultation de marchés de maitrise d'œuvre – compétence distribution
- ☞ B-2013-026 - Lancement de consultation de marchés de travaux – compétence distribution
- ☞ B-2013-027 - Convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Rochefort en Terre pour des travaux d'eau potable et d'eaux usées
- ☞ B-2013-028 - Arasement du seuil de Kerbellec – commune de Pluméliau

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 15 mars 2013 :**

- ☞ C-2013-001 – Décision modificative n° 1/2013 – budget Principal
- ☞ C-2013-002 – Décision modificative n° 1/2013 – budget Production
- ☞ C-2013-003 – Décision modificative n° 1/2013 – budget Transport Négoce
- ☞ C-2013-004 – Décision modificative n° 1/2013 – budget Distribution
- ☞ C-2013-005 – Délégations du comité syndical au bureau et au Président – compte rendu des décisions prises
- ☞ C-2013-006 – Congrès de la Fncr du 17 au 19 septembre 2013
- ☞ C-2013-007 – Révision de l'enveloppe financière dédiée aux travaux de conduite de liaison et de pompage dans le cadre du projet d'usine d'Antoureau à Belle-Ile-en-Mer
- ☞ C-2013-008 – Travaux sur le surpresseur de Kerpolican à Baud
- ☞ C-2013-009 – Dénonciation de la convention de fourniture d'eau au lieu-dit « le Rhodoir »
- ☞ C-2013-010 – Convention d'achat d'eau avec le syndicat mixte ouest 35 – sécurisation de Cournon
- ☞ C-2013-011 – Protocole d'accord 2012 de fourniture d'eau avec la ville de Vannes
- ☞ C-2013-012 – Charte de gouvernance – modification des fréquences de réunions
- ☞ C-2013-013 - Production/sécurisation- usine de Mangoer II à Cléguérec (collège Blavet Amont-Pontivy) : déclaration de projet

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2013



N° B-2013-001 - OBJET : RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTIVY COMMUNAUTE - REQUETE N°1205041-3

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 19 décembre 2012 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1205041-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour la Communauté de communes Pontivy Communauté ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1205041-3 qui vise l'annulation du titre de recette exécutoire n° 86 du 29 octobre 2012 par lequel le Syndicat de l'Eau du Morbihan a demandé à Pontivy Communauté de lui verser la somme de 576 375,99 € correspondant aux excédents d'exploitation réalisés au titre de l'année 2010 par les services publics d'eau potable sur les territoires respectifs du SIAEP de Noyal-Pontivy et Cléguérec d'une part et de la Ville de Pontivy d'autre part ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-002 - OBJET : RECOURS CONTENTIEUX PRESENTE PAR LE SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERT - REQUETE N°1205042-3

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 19 décembre 2012 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1205042-3 présentée par Maître Richard GIANINA, avocat, pour le SIAEP de la Région de Questembert ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1205042-3 qui vise l'annulation du titre de recette exécutoire n° 90 du 29 octobre 2012 par lequel le Syndicat de l'Eau du Morbihan a demandé au SIAEP de la Région de Questembert de lui verser la somme de 165 707,62 € correspondant aux excédents d'exploitation réalisés au titre de l'année 2010 par les services public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Région Questembert ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-003 - OBJET : TRANSFERT DE SERVITUDE DE DESENCLAVEMENT – FORET DOMANIALE DE PONTCALLEC - COMMUNE DE BERNE (ANCIEN TERRITOIRE DU SIAEP DE L'ELLE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'acte administratif en date du 28 mai 2004 par lequel le SIAEP de l'Ellé avait été autorisé à emprunter le domaine privé de l'Etat en forêt domaniale de Pontcallec sur la commune de Berné afin d'alimenter les fermes de Kerhenry et Kerfernand ;

Considérant que le SIAEP de l'Ellé ayant été dissous et ses compétences transférées au Syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de reconnaître la servitude précédemment accordée au SIAEP de l'Ellé, au Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de reconnaissance de servitude légale d'utilité publique ainsi que toutes les pièces se rapportant à la concession de passage de canalisation d'eau potable en forêt domaniale de Pontcallec ;
- de verser l'indemnité annuelle révisable auprès de l'Office National des Forêt.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Distribution 2013.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

**N° B-2013-004 - OBJET : CESSION GRATUITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN –
LE PRASSAY - COMMUNE DU ROC SAINT ANDRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE n° 64 d'une superficie de 29 m² à titre gratuit au Département du Morbihan ;
- de désigner Maître LE BECHENNEC, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
 - que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette cession.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

**N° B-2013-005 - OBJET : ACQUISITIONS DE PARCELLES – CAPTAGE DU CARROUIS – COLLEGE
TERRITORIAL DE SAINT JACUT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées ZV n° 91, 94, 100, 102 et 103 sis « Carrouis » sur la commune de Béganne pour une superficie de 24 540 m² au prix de 0,30 €/m² soit 7 362 € ;
- d'acquérir les parcelles cadastrées ZV n° 95 et 96 et ZR n° 50 classées en terres agricoles d'une superficie de 18 660 m² pour lesquelles une estimation des domaines est en cours ;
- de désigner Maître DOUETTE-ROBIC, notaire à Allaire, pour la rédaction des actes authentiques ;

- que tous les frais afférents à ces ventes seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de ces ventes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-006 - OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES – CAPTAGE DE COET EVEN – COLLEGE TERRITORIAL DU SCORFF AMONT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées YR n° 39p et 34, YP n° 41p et YA n° 2 sis Coet Even sur la commune de Ploërdut pour une superficie globale de 20ha 42a 77ca au prix principal de 72 000 € par l'intermédiaire de la SAFER ;
- que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2013.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-007 - OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

Considérant l'évolution réglementaire des règles de rémunérations des stages ;

Considérant que le texte précise que les stages de plus de 2 mois consécutifs ou non doivent être obligatoirement rémunérés dès le premier jour de stage ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une gratification aux stagiaires selon les conditions définies ci-après :
 - La rémunération correspond à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, pour un temps complet, équivalent à 30 % du SMIC ;
 - Le stage ne peut excéder 6 mois ;
 - Le stage donne lieu à la signature d'une convention d'accueil entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité d'accueil.
- D'étendre le bénéfice de cette attribution aux stagiaires dont la durée de stage est comprise entre 1 mois et 2 mois contre réalisation d'une mission définie par la convention de stage et production d'une synthèse de la mission confiée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer des conventions de stages conclues entre Eau du Morbihan, les établissements d'enseignement et les stagiaires.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-008 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- SOLIDARITE INTERNATIONALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2012 décidant de poursuivre la participation de Eau du Morbihan aux actions de solidarité dans le domaine de l'eau potable ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association Energie Morbihan une subvention de 10 000 € pour le projet Ecoles vertes au Gros Morne à Haïti ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visé en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-009 - OBJET : PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE BASSINS VERSANTS 2013

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011 confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les avenants 2013 des contrats pluriannuels relatifs aux bassins de la Sarre à l'Evel, du Loch et du Sal, et des bassins de l'Oust ;
- D'attribuer les subventions suivantes :

Bassins	Porteurs de projet	Subventions de Eau du Morbihan
Loch et Sal	SM du Loch et du Sal	36 000 €
Sarre à l'Evel	SM de la Vallée du Blavet	26 430 €
Oust	SM du Grand Bassin de l'Oust	219 662 €

- ⊗ D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les conventions de financement correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transport/Négoce.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-10 - OBJET : POSE D'UN REPERE DE CRUE SUR L'USINE DU DEVERSOIR A PONTIVY

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer la convention relative à la pose d'un repère de crue sur le site de l'usine de production d'eau potable du Déversoir à Pontivy avec le syndicat mixte du SAGE Blavet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-011 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE DE BELLE-ILE-EN-MER – ANNEE 2013

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De mandater le président de la CCBI, vice-président de Eau du Morbihan, pour assurer, pour le compte du syndicat, le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;
- De valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Ile-en-Mer, en partenariat avec le CPIE;
- De participer financièrement au projet 2013 à hauteur de 9 215 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous réserve d'une co-signature par le Président de la CCBI, Vice-président de Eau du Morbihan.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-012 - OBJET : PROJET DE CLASSEMENT DES LANDES DE MONTENEUF EN ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L332-1 du Code de l'Environnement relatif aux réserves régionales ;

Vu les articles L332-4 et suivants du Code de l'Environnement par lesquels la Région est tenue de consulter les propriétaires des sites pressentis pour le classement en réserve régionale ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le dossier de consultation communiqué à MONSIEUR le président de Eau du Morbihan le 4 janvier 2013 ;

Considérant que la protection de ces espaces et leur gestion sont compatibles avec la protection du captage d'eau souterraine de Bézier ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour le classement des parcelles, propriété de Eau du Morbihan, incluses dans le périmètre proposé au classement en réserve naturelle régionale en Pays de Guer labellisée Espace Remarquable de Bretagne ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer l'accord correspondant par lequel :
 - o il reconnaît avoir pris connaissance du dossier de consultation ;
 - o il donne son accord, sans réserve, pour que la Région Bretagne procède au classement des parcelles concernées pour une durée de 6 ou 10 ans selon les modalités retenues par le Conseil Régional ;
 - o il s'engage à respecter les obligations tenant à ce classement ;
 - o il indique souhaiter participer au comité consultatif de gestion dès qu'il sera constitué ;
 - o il reconnaît avoir pris connaissance de la candidature de l'association Les Landes en tant que gestionnaire.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-013 - OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de l'ISS, en vertu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu la circulaire n° 13-02 du 22 janvier 2013 du Centre de Gestion précisant qu'au vu du décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, est intervenu un changement de certains taux individuels

Considérant que, dans les conditions fixées par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, l'ISS est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non-titulaires relevant des grades suivants :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- Ingénieur en chef de classe normale,
- Ingénieur Principal,
- Ingénieur,
- Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Technicien.

Considérant les critères ci-dessous servant de fondement à son versement :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Direction de service	1
Direction adjointe de service	0,5
Encadrement d'agent(s)	0,5
Fonctions de pilotage, conseils expertises	0,5
Mission d'application – exécution	0,2
Niveau de responsabilité supérieur à celui des agents du même grade	0,2
Déplacements fréquents	0,1
Expérience professionnelle	0,2
Maîtrise technique de l'emploi	0,1
Capacité d'initiative	0,1

Considérant que le montant individuel de l'indemnité spécifique de service est déterminé à partir d'un taux de base annuel affecté d'un coefficient de grade, d'un coefficient géographique de service et d'un coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maximaux) :

Grade	Taux de base	Coefficient de grade	Coefficient géographique de service	Coefficient de modulation individuelle (dans la limite des coefficients maxi)	Montant individuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22	70	1	1.330	33 257.18
Ingénieur en chef de classe normale	361.9	55	1	1.225	24 383.01
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon (au moins 5 ans ancienneté dans le grade)	361.90	51	1	1.225	22 609.70
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon (n'ayant pas 5 ans ancienneté dans le grade)	361.90	43	1	1.225	19 063.08
Ingénieur Principal Jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90	43	1	1.225	19 063.08
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90	33	1	1.15	13 734.10
Ingénieur Jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90	28	1	1.15	11 653.18
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	361.90	18	1	1.10	7 165.62
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	361.90	16	1	1.10	6 369.44
Technicien	361.90	10	1	1.10	3 980.90

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- que l'indemnité spécifique de service est attribuée dans les conditions exposées ci-dessus aux agents relevant des cadres d'emplois et des grades suivants ou assimilés visés plus haut ;
- que le mode de versement est mensuel ;
- que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation et proportionnellement au temps de travail ;
- que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- d'inscrire des crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre 012 du Budget Principal.

La présente délibération remplace le paragraphe « L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE » de la délibération n° C-2012-017 du 23 février 2012, les autres éléments de cette délibération restant inchangés.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-014 - OBJET : ETUDE PATRIMONIALE ET DIAGNOSTIQUE DES RESERVOIRS DE STOCKAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager une étude patrimoniale et diagnostique des réservoirs de stockage du patrimoine Production ;
- d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 35 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-015 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LAGUNES DE DECANTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et signer le marché et les pièces correspondantes, dans la limite du montant inscrit au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-16 - OBJET : POSE D'UNE CONDUITE D'EXHAURE A PRASSAY – PROCEDURE POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDE - COLLEGE TERRITORIAL OUST AVAL

Vu les articles L.152-1 et suivants du Code Rural, ainsi que les articles R.152-1 et suivants de ce même code, permettant l'instauration de servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

Considérant les courriers de relances pour la signature d'une convention à l'amiable pour le passage en terrain privé de ces canalisations, auprès des propriétaires concernés, restés sans suite ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la procédure d'établissement de servitude pour les canalisations afférentes au projet de station de traitement de Prassay ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à lancer une consultation pour la réalisation du dossier d'enquête publique et l'accompagnement juridique lié à cette procédure et à signer le marché à intervenir ;
 - solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement de la procédure d'instauration de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable ;
 - à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dans la mesure du possible, de conduire cette procédure conjointement avec la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur les périmètres de protection des nouveaux forages, pour laquelle les études préalables sont en cours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-017 - OBJET : TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION DE KERMEUR A MONTERREIN – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE – COLLEGE TERRITORIAL DE PLOERMEL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter l'enveloppe budgétaire de 260 000 € HT à 320 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à lancer une consultation de travaux et signer les marchés et les pièces correspondantes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

**N° B-2013-018 - OBJET : DEMANTELEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DE TREMORIN A BAUD –
CONVENTION AMIABLE DE FIN DE BAIL - COLLEGE AURAY BELLE ILE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de versement d'un solde de tout compte pour la fin du bail de location d'un montant maximum de 12 500 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et le cas échéant l'acte notarié correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-019 - OBJET : INTERVENTIONS ET TRAVAUX SUR DES CANALISATIONS DU PATRIMOINE PRODUCTION CONSECUTIFS A DES PROJETS ROUTIERS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant :

- à engager des travaux de dévoiement ou de remplacement de conduites liés à des travaux routiers dans le respect d'une enveloppe budgétaire de 150 000 € H.T. ;
- à signer tout acte relatif à ces travaux, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et les groupements de commandes éventuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production 2013.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-020 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE TRANSFERT 300 FONTE DE LANGROISE A LANN BLENN – COLLEGE BLAVET AVAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer des consultations sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-021 - OBJET : SUPPRESSION AU RESERVOIR DE PONT MOUTON A PLOUHINEC – COLLEGE BLAVET AVAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- de lancer la consultation pour les travaux en procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 80 000 € HT., ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-022 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE TOURLAOUEN A KERROC'H - COLLEGE ELLE AMONT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 120 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-023 - OBJET : DIAGNOSTIC DE LA CANALISATION ENTRE L'UNITE DE PRODUCTION DE GUE BLANDIN ET LE RESERVOIR DE LA MARRE - COLLEGE TERRITORIAL SAINT JACUT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation de bureaux d'études spécialisés dans le diagnostic des canalisations, sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-024 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SUPPRESSION D'USINES A L'ARRET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite du montant inscrit au Budget Production, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 1^{er} mars 2013

**N° B-2013-025 - OBJET : LANCEMENT DE CONSULTATION DE MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE –
COMPETENCE DISTRIBUTION**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée pour les opérations listées ci-après :

Collège	Type de marché	Localisation	Montant de l'enveloppe de travaux	Estimation
<i>Oust Moyen</i>	<i>MAC</i>	<i>Ancien territoire du SIAEP de Saint Jean Brévelay et SMAEP de Réguiny-Radenac</i>	<i>1 an à 200 000 € HT</i>	<i>10 000 € HT</i>
	<i>Contenu</i>	<i>Collège</i>	<i>1 an à 410 000 € HT</i>	<i>20 500 € HT</i>
<i>Ellé Amont</i>	<i>MAC</i>	<i>Collège</i>	<i>3 ans à 160 000 € HT</i>	<i>24 000 € HT</i>
	<i>Contenu</i>	<i>Collège</i>	<i>3 ans à 470 000 € HT</i>	<i>70 500 € HT</i>
<i>Oust Aval</i>	<i>MAC</i>	<i>SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust</i>	<i>1 an à 350 000 € HT</i>	<i>17 500 € HT</i>
<i>Aff</i>	<i>MAC</i>	<i>Collège</i>	<i>3 ans à 130 000 € HT</i>	<i>19 500 € HT</i>
	<i>Contenu</i>	<i>Collège</i>	<i>3 ans à 400 000 € HT</i>	<i>60 000 € HT</i>

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits inscrits au Budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES

Le 1^{er} mars 2013

N° B-2013-026 - OBJET : LANCEMENT DE CONSULTATION DE MARCHES DE TRAVAUX – COMPETENCE DISTRIBUTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux listés ci-après :

<i>Collège</i>	<i>Localisation (Ex SIAEP)</i>	<i>Marché à contenu</i>	<i>Marché à bons de commande</i>
<i>Oust Moyen</i>	<i>Saint Jean Brévelay</i>	<i>230 000 € HT</i>	
	<i>Josselin</i>	<i>250 000 € HT</i>	
<i>Muzillac</i>	<i>Muzillac</i>	<i>330 000 € HT</i>	
	<i>La Roche Bernard</i>	<i>120 000 € HT</i>	
<i>Auray/Belle Ile</i>	<i>Belle Ile en Mer</i>	<i>180 000 € HT</i>	
<i>Blavet Moyen</i>	<i>Moustoir Remungol</i>	<i>100 000 € HT</i>	
	<i>Locminé</i>	<i>260 000 € HT</i>	
	<i>Baud</i>	<i>270 000 € HT</i>	
<i>Ellé Amont</i>	<i>Collège</i>	<i>360 000 € HT</i>	<i>285 000 € HT</i>
<i>Scorff Amont</i>	<i>Collège</i>	<i>140 000 € HT</i>	
<i>Oust Aval</i>	<i>Collège</i>	<i>430 000 € HT</i>	
<i>Saint Jacut</i>	<i>Collège</i>	<i>400 000 € HT</i>	

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite des crédits inscrits au Budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-027 - OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE ROCHEFORT EN TERRE POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- ⊗ De mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de Rochefort en Terre dans le cadre de la passation de marchés de travaux d'eau potable et d'eaux usées ;
- ⊗ d'accepter d'être coordonnateur du groupement de commande ;
- ⊗ d'accepter les termes de la convention ;
- ⊗ d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande et d'engager les dépenses de publicité liées à ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

N° B-2013-028 - OBJET : ARASEMENT DU SEUIL DE KERBELLEC – COMMUNE DE PLUMELIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager l'opération et d'autoriser le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 22 000 € H.T. pour l'ensemble de l'opération, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant ;
- De solliciter les aides financières de l'agence de l'eau, du conseil général du Morbihan et autres financeurs et le cas échéant, à signer les conventions à intervenir.

Fait et délibéré à VANNES
Le 22 février 2013
(au registre suivent les signatures)

P/Le Président empêché et par délégation,
Le Vice -président à compétence fonctionnelle,

Marcel LE NEVÉ

DÉTAIL DU VOTE:

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 1^{er} mars 2013*

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2013

~~~~~

N° CS-2013-001 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative N° 1/2013 au Budget Principal 2013 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 120 000 €, telle que présentée en annexe.

DETAIL DES VOTES

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013

N° CS-2013-002 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET PRODUCTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative N° 1/2013 au budget Production 2013 qui constate des transferts de crédits de fonctionnement, telle que présentée en annexe.

DETAIL DES VOTES

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013

N° CS-2013-003 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET TRANSPORT NEGOCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative N° 1/2013 au budget Transport-Négoce 2013 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 50 000 € telle que présentée en annexe.

DÉTAIL DES VOTES :

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013

N° CS-2013-004 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013 – BUDGET DISTRIBUTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative N° 1/2013 au budget Distribution 2013 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 65 000 €, telle que présentée en annexe.

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-005 - OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-006 - OBJET : CONGRES DE LA FNCCR DU 17 AU 19 SEPTEMBRE 2013

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de se faire représenter au congrès de la FNCCR du 17 au 19 septembre 2013 par une délégation ;

- de la prise en charge des frais réels ou le remboursement des frais réels liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des élus et personnels dans le cadre de cette mission spéciale ;
- le cas échéant, de partager et participer à la prise en charge d'un espace exposant avec le Syndicat des Energies du Morbihan.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-007 - OBJET : REVISION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DEDIEE AUX TRAVAUX DE CONDUITE DE LIAISON ET DE POMPAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'USINE D'ANTOUREAU A BELLE-ILE-EN-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2012-129 du Comité syndical du 9 novembre 2012 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter l'enveloppe budgétaire de 800 000 € HT à 835 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces correspondantes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Production.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-008 - OBJET : TRAVAUX SUR LE SURPRESSEUR DE KERPOLICAN A BAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager l'opération relative à l'adaptation de la suppression de Kerpolican à Baud,
- d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre relative à la suppression de Kerpolican et signer le marché et les pièces correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transport.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-009 - OBJET : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AU LIEU-DIT « LE RHODOIR »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention pour la fourniture d'eau par le SIVOM d'Herbignac (désormais CAP Atlantique) au SIAEP de La Roche-Bernard (désormais Eau du Morbihan) signée en 1989.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-010 - OBJET : CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE OUEST 35 – SECURISATION DE COURNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention pour la fourniture d'eau potable par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 au syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-011 - OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD 2012 DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA VILLE DE VANNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de protocole d'accord ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le protocole d'accord avec la ville de VANNES concernant la fourniture d'eau de l'exercice 2012 ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole correspondant.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-012 - OBJET : CHARTE DE GOUVERNANCE – MODIFICATION DES FREQUENCES DE REUNIONS

Vu la délibération du 16 décembre 2011 portant adoption de la charte de gouvernance ;
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modifications de la Charte de Gouvernance de Eau du Morbihan portant uniquement sur le nombre et les ordres du jour prévisionnels des réunions des collèges à compétences transférées dits « Collèges Distribution », visant :
 - la réduction du nombre minimum annuel de réunions de 4 à 3 ;
 - une nouvelle répartition des points à inscrire aux ordres du jour sur ces 3 réunions annuelles, sans modification du contenu global sur l'année tel que prévu dans la Charte de Gouvernance adoptée par le Comité le 16 décembre 2011 ;
- d'informer les délégués des collèges territoriaux de cette nouvelle répartition des réunions et des sujets de débats et d'information à l'occasion des prochaines réunions de collèges.

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

*Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013*

N° CS-2013-013 - OBJET : PRODUCTION/SECURISATION- USINE DE MANGOËR II A CLEGUEREC (COLLEGE BLAVET AMONT-PONTIVY) : DECLARATION DE PROJET

Vu l'article L.126-1 et R.126-1 du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessaire sécurisation de l'alimentation en eau potable du Morbihan, principalement du Morbihan intérieur ;

Considérant la nécessité de couvrir les besoins de pointe de consommation dont l'augmentation régulière est constatée en Morbihan en général et sur le collège Blavet amont-Pontivy en particulier ;

Considérant le caractère inondable des sites de production actuels (Guern à Baud, Mangoër I à Cléguérec, Le Déversoir à Pontivy) engendrant un risque de rupture de l'alimentation ;

Considérant que le projet de prélèvement dans le Blavet lié au projet d'unité de production d'eau potable de Mangoër II respecte les contraintes environnementales, et en particulier les débits réservés et les préconisations du SAGE Blavet ;

Considérant que le projet tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 sur la commune de Cléguérec répond à ces enjeux ;

Et considérant l'avis favorable sans réserve émis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Déclare d'intérêt général le projet de construction de l'unité de production d'eau potable de Mangoër II à Cléguérec.

Fait et délibéré à VANNES
Le 15 mars 2013
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Visée en Préfecture de VANNES
Le 21 mars 2013